

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

**Direction des affaires
financières**

Sous-direction de
l'enseignement privé

Bureau des personnels
enseignant dans les
établissements d'enseignement
privés sous contrat

DAF D1

**Arrêté portant inscription au tableau
d'avancement pour l'accès à l'échelle de
rémunération des agrégés hors classe**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-65 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté collectif du 6 septembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe de sciences industrielles de l'ingénieur – option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté collectif du 6 septembre 2017, susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

LISTE PRINCIPALE

M. VILLARET Damien	Lycée privé de La Salle- Alès- 30 -	Montpellier
M. MAILLET Thierry	Lycée privé Saint Martin- Angers- 49 -	Nantes
M. RICHARD Jean-François	Lycée privé Sacré-Cœur- Saint-Brieuc- 56	Rennes
M. LAUNAY Jean-Louis	Lycée privé Saint-Gabriel Saint-Michel- Saint-Laurent sur Sèvre- 85	Nantes
M. STEPHAN Philippe	Lycée privé La Mache- Lyon- 69	Lyon
M. THOMASSET Jean-Marc	Lycée privé La Mache- Lyon- 69	Lyon
M. RENARD Arnaud	Lycée privé ORT Maurice Grynfogel- Colomiers- 31	Toulouse

Lire :

LISTE PRINCIPALE

M. MAILLET Thierry	Lycée privé Saint Martin- Angers- 49 -	Nantes
M. RICHARD Jean-François	Lycée privé Sacré-Cœur- Saint-Brieuc- 56	Rennes
M. LAUNAY Jean-Louis	Lycée privé Saint-Gabriel Saint-Michel- Saint-Laurent sur Sèvre- 85	Nantes
M. STEPHAN Philippe	Lycée privé La Mache- Lyon- 69	Lyon

M. THOMASSET Jean-Marc	Lycée privé La Mache- Lyon- 69	Lyon
M. RENARD Arnaud	Lycée privé ORT Maurice Grynfolgel- Colomiers- 31	Toulouse
M. PAYEN Gérard	Lycée privé Notre-Dame du Château – Monistrol sur Loire – 43	Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **06 SEP. 2017**

Pour le Ministre de l'éducation nationale
et par délégation
Pour le Directeur des affaires financières
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé
La chef du bureau
Des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat
Nathalie LAWSON

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).